



Programme FRQS/MSSS de formation pour les médecins résidents en médecine spécialisée visant une carrière en recherche – Phase 1

Catégorie de programmes : Bourses de formation

Date limite

Dépôt de la demande: **17 octobre 2016, 16h30**

Responsable du programme

Diane Farhat
514 873-2114
poste 1240
diane.farhat@frq.gouv.qc.ca

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.

Ce programme en trois phases vise à permettre aux médecins résidents inscrits à un programme de médecine spécialisée, et qui se destinent à une carrière universitaire, d'acquérir une formation de haute qualité en recherche (phases 1 et 2) et de démarrer leur carrière de chercheurs cliniciens (phase 3), tout en facilitant la transition entre résidence et carrière universitaire. Il a pour but de contribuer à assurer à la recherche en santé au Québec un **niveau de qualité élevé**.

Il est destiné à des **candidats exceptionnels** qui sont parrainés par leur université et à qui sera normalement réservé un poste de chercheur clinicien dans une faculté de médecine du Québec. Chaque université pourra soumettre un maximum de trois nouvelles candidatures à chaque concours (phases 1 et 2).

Pour chacune des phases, une demande doit être déposée au FRQS et les bourses seront accordées pour des dossiers jugés de **qualité exceptionnelle et selon les enveloppes budgétaires allouées annuellement à ce programme**.

Prises dans leur ensemble, les 3 phases du programme offriront un financement maximal de **5 ans** pour permettre une formation structurée et rigoureuse de haut niveau en recherche menant normalement à une demande de bourse de chercheur-boursier ou de chercheur-boursier clinicien du FRQS ou des IRSC.



	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
<p>Phase 1 : formation complémentaire en recherche d'une durée d'un an effectuée de façon continue au Québec.</p> <p>Cette année de formation complémentaire peut être faite pendant ou en fin de résidence (i.e. années R5-R6 en spécialité) (voir NOTE). Cette année continue en recherche doit être assortie d'une autre année de formation scientifique qui peut être faite elle aussi de façon continue ou être accomplie par blocs d'au moins 3 mois. Cette 2^e année ou ces blocs de formation peuvent être réalisés avant ou après l'année de formation complémentaire continue qui sera financée par la bourse de phase 1. Au total, un candidat doit donc consacrer au moins 24 mois à la recherche en même temps qu'il complète sa formation en spécialité. Pendant les 24 mois en question, le candidat doit consacrer au moins 80% de son temps à la recherche.</p>	x	(x)	(x)		
<p>Phase 2 : formation de spécialité en recherche (<i>fellowship</i>) à l'extérieur du Québec ou dans une université québécoise autre que celle de la phase 1.</p> <p>(voir Règles de programme correspondantes)</p>		(x)	x	x	
<p>Phase 3 : pré-chercheur boursier</p> <p>(voir Règles de programme correspondantes)</p>					x

NOTE : La phase 1 est normalement de deux ans mais elle pourra être prolongée d'une année (et la phase 2 diminuée d'autant), pour permettre, par exemple à un candidat de compléter une formation au Ph.D. En outre, les deux années de la phase 1 pourraient être incluses dans un programme régulier de formation en spécialité, selon les exigences de ce dernier, permettant ainsi d'augmenter les années de formation en recherche sans allonger indûment la durée de la résidence.

À l'inverse, par exemple pour les candidats déjà détenteurs d'un M.Sc. ou d'un Ph.D., la phase 1 pourra être réduite d'une année et la phase 2 prolongée d'un an.

Quel que soit le cas de figure, **un minimum de 24 mois en recherche**, (financés ou non par le programme), est **exigible pour le passage en phase 2**. De plus, la formation complémentaire rémunérée par la RAMQ en phase 1 ne pourra dépasser deux années au-delà de la durée normale de la formation postdoctorale dans la spécialité concernée. Enfin, le financement total ne pourra en aucun cas dépasser 5 ans.



ADMISSIBILITÉ

<p>Candidats visés (toutes les phases)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • médecins résidents reconnus par le Collège des médecins du Québec et disposés à prolonger leur formation clinique pour acquérir simultanément une formation extensive en recherche • médecins résidents exceptionnels qui sont parrainés par leur université (habituellement le Doyen de la Faculté de médecine ou le vice-doyen de recherche), • citoyens canadiens ou résidents permanents (voir la section 2.1 des Règles générales communes) domiciliés au Québec au moment de l'entrée en vigueur de la bourse ou au plus tard le 30 juin 2017 • les candidats ne pourront déposer qu'une seule fois leur candidature à l'intérieur de ce programme
<p>Temps consacré à la recherche (toutes les phases)</p>	<p>La proportion de temps prévue pour la recherche devra être respectée, afin de s'assurer que la personne titulaire de l'octroi soit en mesure de répondre aux exigences du programme. Pour en faire la preuve, la personne titulaire de l'octroi devra soumettre annuellement une attestation de son superviseur. Les programmes de formation surspécialisée en clinique ne sont pas éligibles pour la bourse, bien que ces derniers puissent inclure des projets de recherche. En cas de non-respect du temps prévu en recherche, la bourse pourrait être annulée par le FRQS.</p>
<p>(Phases 1 et 2 uniquement)</p>	<p>Dans le calcul du temps consacré à la clinique, on devra tenir compte également du temps de service clinique : celui-ci ne devrait pas dépasser 20% du temps pendant les périodes consacrées à la recherche. Ainsi, à titre d'exemple, on s'attend d'un boursier qu'il consacre un maximum d'environ deux demi-journées par semaine à la clinique ou encore un stage sur cinq (20%).</p>
<p>Conditions générales (toutes les phases)</p>	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • démontrer un intérêt majeur et un grand potentiel pour mener une carrière en médecine universitaire • être dirigé par un chercheur autonome (voir l'annexe 1c des Règles générales communes) • présenter : <ol style="list-style-type: none"> 1. un programme de recherche détaillé dans le domaine de la santé (recherche fondamentale, clinique, en santé des populations, en évaluation des technologies et des techniques de pointe ou sur les services et soins de santé) 2. un plan de formation intégrant aux éléments d'acquisition des aptitudes de recherche, des éléments de formation en éthique et en intégrité scientifique, en gestion de projet et en transfert des connaissances • être parrainé par un comité de parrainage, équivalent au comité de mentorat du programme de cliniciens-chercheurs du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada



- le milieu d'accueil devra être propice à la formation en recherche (milieu de recherche dynamique et performant, masse critique d'étudiants inscrits aux études supérieures et de stagiaires postdoctoraux et personnel technique et de recherche compétent).

**Conditions spécifiques
Phase 1**

Résidence complémentaire en recherche

Cette phase devra répondre aux normes spécifiques d'agrément pour les programmes de cliniciens-chercheurs du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Le Collège des médecins du Québec (CMQ) devra émettre les cartes de stages requises pour la phase 1, en accord avec les demandes universitaires et suite à l'approbation par le MSSS qui en autorise le salaire.

Un seul dossier commun au FRQS/MSSS est requis : le candidat soumet son dossier au FRQS. Suite à l'évaluation positive de la demande par le FRQS, il est de la responsabilité du candidat de transmettre une copie de son offre de bourse au vice-doyen aux études médicales de son université. A moins de circonstances exceptionnelles, le MSSS sanctionnera les candidats retenus par le FRQS et apportera son soutien pour la formation clinique.

L'inscription à un programme d'études supérieures menant à l'obtention d'un diplôme de M. Sc. ou de Ph. D. est souhaitable mais non obligatoire en autant que le programme de formation soit clairement défini et bien structuré.

Le candidat doit :

- être inscrit à un programme de résidence au Québec dans une spécialité ou surspécialité agréée par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
- détenir une carte de stage émise par le Collège des médecins du Québec
- consacrer **au moins 80 % de ses activités à la recherche**

mener ses travaux de recherche au Québec, dans l'université qui parraine la candidature, ou un de ses établissements affiliés; si celle-ci ne peut donner la formation au candidat, elle devra le justifier par lettre et le candidat pourra mener ses travaux de recherche dans une autre université au Québec

**Formation de base en
éthique de la recherche**

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les titulaires d'un octroi du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne.



Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à titre de [programme de formation en éthique de la recherche](#).

Les titulaires d'un octroi doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.

Par ailleurs, lorsque celle-ci est disponible, le FRQS encourage les titulaires d'un octroi à suivre, en plus de la formation de base en ligne, une formation en éthique de la recherche d'un crédit.

DOCUMENTS EXIGÉS

Phase 1 – date limite : 17 octobre 2016, 16h30

- **Transmission par courriel à la personne responsable du programme (documents PDF seulement aux libellés : nom_prénom_titre document)**
La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents
- **Tout document manquant ou non conforme aux règles du programme et des formulaires peut entraîner la non admissibilité du dossier.**

Candidats

- fichier PDF du **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014)
- fichier PDF du document : contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014, consulter le document **Directives pour le fichier joint au CV** dans la boîte à outils
- **formulaire de demande Word**
- **formulaire pdf de demande de formation complémentaire du MSSS**
- copie officielle du diplôme de M.D. attestée par le sceau de l'université
- copie des diplômes de M. Sc. et Ph. D. s'il y a lieu
- copie de la **carte de stage, au plus tard le 30 juin 2017**, ou lettre attestant de l'obtention d'une carte de stage pour 2017-2018, **et chaque année par la suite pendant toute la durée de la phase 1**
- copie de la carte d'assurance maladie valide du Québec ou autre document officiel permettant de confirmer la résidence au Québec
- copie de la carte de résident permanent, ou preuve que la demande a été faite, ou copie du certificat de sélection du Québec s'il y a lieu, au plus tard le **30 juin 2017**
- lettre de soutien signée conjointement par la Faculté de médecine dans laquelle s'effectue la résidence et le comité de parrainage décrivant les qualifications du candidat pour la recherche, ses responsabilités ainsi que les ressources nécessaires mises à sa disposition pour sa formation
- copies des avis d'attribution de bourses d'études supérieures reçues au cours des 4 dernières années à l'exception des bourses obtenues du FRQS



	<ul style="list-style-type: none"> accusés de réception d'articles soumis et notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication <p>À l'entrée en vigueur de la bourse</p> <p>Au moment de l'entrée en vigueur de sa bourse, la personne titulaire de l'octroi devra fournir (par courriel, document PDF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Copie de la carte de stage ou lettre attestant de l'obtention d'une carte de stage pour 2017-2018 une attestation écrite de son superviseur du temps consacré à la recherche (et annuellement par la suite si applicable)
Directeurs de recherche (et codirecteurs, s'il y a lieu)	<ul style="list-style-type: none"> fichier PDF du CV commun canadien, version CV de financement pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014) fichier PDF du document : contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014, consulter le document Directives pour le fichier joint au CV dans la boîte à outils formulaire du directeur Word
Doyen de la Faculté de médecine et président du comité de parrainage	<ul style="list-style-type: none"> formulaire de demande Word
Mise à jour	<p>Le sceau postal ou la date de transmission de la télécopie ou du courriel fait foi de la date du dépôt des documents.</p> <p>Mise à jour des articles acceptés dans une revue scientifique avec comité de lecture permise jusqu'au 16 janvier 2017. Envoyer le tout à la personne responsable du programme en format PDF</p> <ul style="list-style-type: none"> inclure les notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication inscrire le numéro de dossier sur les documents
Accusé de réception	Les candidats seront avisés par courriel au plus tard en décembre de la réception de leur demande et de leur admissibilité.

LIEU DE FORMATION

Phase 1	établissement qui parraine le candidat, obligatoirement au Québec
Changement du lieu de formation	Le chercheur doit obligatoirement contacter le FRQS avant tout changement.



DURÉE DE LA BOURSE

Date d'entrée en vigueur	Du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017
Durée totale	Maximum 5 ans pour l'ensemble des 3 phases
Phase 1	2 ans, possibilité de 1 an (voir détails du programme)
Congés parentaux	Selon la réglementation en vigueur au MSSS
Congés pour raisons de santé	Selon la réglementation en vigueur au MSSS

MONTANT DE LA BOURSE

Phase 1	<ul style="list-style-type: none"> Le financement des titulaires d'un octroi de la Phase 1 proviendra du MSSS suite à son approbation d'une ou de deux années de formation complémentaire clinique demandées. La rémunération sera égale à celle d'un résident de même rang en formation en résidence dans la même spécialité. Puisqu'il bénéficiera d'une carte de stage émise par le CMQ et, conformément à l'entente MSSS/FMSQ, la personne titulaire de l'octroi sera rémunérée par la RAMQ suite à l'approbation de la personne titulaire de l'octroi et de son université.
Gestion	La bourse est payée par versements à la personne titulaire de l'octroi à l'adresse de son lieu de formation.
Impôt sur le revenu	<p>La personne titulaire de l'octroi est responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues du FRQS ou de ses partenaires. Le FRQS n'effectue aucune retenue à la source sur les sommes versées au cours de l'année d'imposition concernée.</p> <p>La date du versement détermine l'année durant laquelle la personne titulaire de l'octroi doit déclarer le montant des versements comme revenu à des fins d'impôt personnel.</p> <p>Les formules T4A de Revenu Canada et le relevé 1 de Revenu Québec sont envoyés à l'adresse de correspondance de la personne titulaire de l'octroi au mois de février de l'année suivant l'année d'imposition visée.</p> <p>L'information fournie dans les présentes règles du programme est à titre indicatif seulement. Le FRQS se dégage de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à l'impôt sur le revenu.</p>
Frais indirects de recherche	Ce programme ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.



AUTRE FINANCEMENT

Travail rémunéré permis	La personne titulaire de l'octroi peut recevoir un complément de salaire pour l'exercice d'activités professionnelles, conditionnellement à ce qu'elle consacre au moins 80 % de son temps aux activités de recherche ou de formation en recherche et que le complément de salaire ne provienne pas d'une subvention du FRQS.
Complément de traitement salarial	L'attribution d'un complément de bourse par l'établissement ou le directeur de recherche est autorisée.
Cumul de bourses	Le cumul d'octrois n'est pas autorisé. Les titulaires d'un octroi ayant sollicité et obtenu une bourse d'un autre organisme subventionnaire public ou d'une fondation reconnue par le FRQS doivent en informer le FRQS et décliner la bourse du Fonds et ce, dès qu'elle est offerte. Cependant, si la bourse de l'organisme est moindre que celle du FRQS, la personne titulaire de l'octroi est admissible à recevoir la différence.

ÉVALUATION

Procédure	<p>Pour toutes les phases, les dossiers sont évalués par un comité d'experts formé de membres représentant les diverses disciplines et méthodologies de recherche en santé.</p> <p>Chacun des candidats proposés pour la Phase 1 sera reçu en entrevue pour juger de sa motivation et de ses compétences.</p>
Critères	<p>Programme de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> • projet de recherche structuré et arrimé au programme de formation clinique • clarté des objectifs du projet de recherche et sa pertinence eu égard à la formation clinique • pertinence de la méthodologie • originalité du projet et sa contribution à l'avancement des connaissances • qualité du dossier de publication du directeur de recherche proposé • expérience du directeur de recherche proposé dans la formation de chercheur clinicien • richesse scientifique du milieu d'accueil <p>Programme de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir acquis les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires à la pratique de la recherche • avoir développé une connaissance approfondie de son sujet de recherche



- savoir évaluer de manière critique l'information et ses sources et la mettre en application de manière appropriée dans l'exécution de la recherche
- pouvoir aborder de façon rigoureuse des questions et des problèmes de recherche et y répondre à l'aide des méthodes expérimentales appropriées
- savoir communiquer non seulement à ses pairs, mais aussi aux sujets de recherche et aux autres professionnels de la santé, les résultats de la recherche (présentations scientifiques, publications et autres communications)
- être familier avec la gestion de projets de recherche et avec le processus de demandes de fonds
- avoir acquis une solide formation en éthique de la recherche
- avoir été amené à collaborer avec d'autres professionnels de la santé et chercheurs en sciences fondamentales dans une perspective de multidisciplinarité
- avoir contribué à la création, à la dissémination, à l'application et au transfert de nouvelles connaissances et pratiques
- l'intégration d'éléments multidisciplinaires impliquant d'autres professionnels de la santé sera considérée comme un atout

COMITÉ DE PARRAINAGE

Composition	Le comité de parrainage est formé d' au moins 3 personnes spécialisées dans le domaine de recherche du candidat :
	<ul style="list-style-type: none"> • son directeur de recherche • une personne représentant la spécialité dans laquelle le résident est inscrit et dont le rôle sera de faciliter l'intégration des dimensions cliniques et de recherche du programme de formation proposé • le directeur du programme de formation de cliniciens-chercheurs du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou son équivalent. Il siègera au moins pendant les années de résidence du candidat, pour satisfaire aux exigences du Collège royal.
Engagement (toutes les phases)	<p>Le comité de parrainage devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aider le candidat à élaborer son programme de formation • assurer le suivi de ses progrès en recherche • l'aider à démarrer sa carrière • fournir au FRQS un rapport annuel de la progression du candidat



ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux **Règles générales communes** des trois Fonds, la **Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés** et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans les formulaires et les règles du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS et dans la **Politique sur la conduite responsable en recherche** des Fonds de recherche du Québec.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document **Accès aux documents et protection des renseignements personnels** et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Le directeur de recherche s'engage à :

- encadrer les travaux la personne titulaire de l'octroi et à lui donner les moyens matériels et financiers de réaliser son projet de recherche.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS et dans la **Politique sur la conduite responsable en recherche** des Fonds de recherche du Québec
- veiller à ce que la personne titulaire de l'octroi les respecte également.

MOBILISATION DES CONNAISSANCES

Le FRQS encourage les titulaires d'un octroi à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Veuillez prendre connaissance du document **Mobilisation des connaissances** dans la boîte à outils".

MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Mobilisation des connaissances

PARTENAIRE

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)